



# Procès-verbal du Bureau élargi de la LRF

**Date : 02 mars 2026**

**Lieu : Siège LRF – Saint-Denis**

**Heure : 17H30**

---

**Présidence : M. Rosaire MORISCOT**

---

**Présents : Ms Bernard PARIS, Thierry GUICHARD, Bruno FONTAINE, Patrick LAURET, Jacky AMANVILLE (visio) et Marius HOARAU (visio)**

**Représentée : Mme Christine LEBON (procuration à Patrick LAURET).**

---

**Assiste : M. Dominique GOUMANE**

---

## Ouverture de la séance

La séance est ouverte par le Président de la Ligue Réunionnaise de Football, qui remercie les membres du Bureau élargi pour leur présence.

En propos introductifs, le Président informe les membres qu'à la suite de sa rencontre avec le Président de la Fédération Française de Football, M. Philippe Diallo, il a été confirmé que le club vainqueur de la Coupe Régionale de France Futsal participera, dès cette saison, à la phase nationale de la Coupe de France Futsal.

Cette décision constitue une avancée majeure pour le développement du Futsal à La Réunion et impose à la Ligue :

- Une mise en conformité immédiate avec les règlements fédéraux applicables à la compétition ;
- Une adaptation du calendrier général afin d'y intégrer cette épreuve ;
- Une information claire et exhaustive à destination des clubs affiliés.

Le Président rappelle par ailleurs la nécessité d'harmoniser les appellations des compétitions conformément à la structuration adoptée par la Ligue (R1 – R2 – R3), et d'éviter toute référence à des dénominations obsolètes telles que « D2 ».



## **Points à l'ordre du jour**

### **1. Intégration de la Coupe de France Futsal**

Le Bureau prend acte de l'obligation réglementaire d'intégrer la Coupe de France Futsal dans l'architecture des compétitions régionales.

Il est décidé :

- D'adapter le calendrier 2026 ;
- De modifier les règlements spécifiques Futsal pour assurer leur conformité aux textes fédéraux ;
- D'informer l'ensemble des clubs des nouvelles modalités de participation.

Cette évolution participe à la reconnaissance du Futsal réunionnais dans le parcours national.

### **2. Caméras embarquées – Lutte contre les violences**

Le Bureau valide les textes relatifs à l'utilisation des caméras embarquées, lesquels seront intégrés aux règlements de la LRF (cf. annexe 1)

Ces dispositifs ont une finalité exclusivement pédagogique et dissuasive, notamment dans le cadre de la lutte contre les violences envers les arbitres.

Il est rappelé que ces outils ne peuvent en aucun cas se substituer aux procédures disciplinaires réglementaires.

### **3. Utilisation des kits oreillettes**

Le Bureau valide l'utilisation des kits oreillettes pour :

- Les rencontres de R1 ;
- Les phases finales des Coupes (CDR, CDF, CDS).

Cette mesure vise à renforcer la qualité de l'arbitrage, la coordination entre officiels et la sécurisation des rencontres à enjeu.

### **4. Application des directives IFAB**

Le Bureau valide l'application des directives de l'International Football Association Board, prévoyant que seul le capitaine est autorisé à s'adresser à l'arbitre.

Cette disposition entre en vigueur immédiatement sur l'ensemble des compétitions organisées par la LRF.



Elle participe :

- À l'amélioration du respect de l'autorité arbitrale ;
- À la réduction des contestations collectives ;
- À la clarification des responsabilités sur le terrain.

## 5. Arbitrage

Le Bureau :

- Prend connaissance et valide la liste des arbitres nommés au grade R4 (cf. annexe 2)
- Valide la liste des observateurs des arbitres pour la saison 2026 (cf. annexe 3)

Ces validations s'inscrivent dans la politique de structuration et de professionnalisation de la filière arbitrale.

## 6. Opération Tablettes 2026 – Feuille de Match Informatisée

Le Bureau constate que certains clubs n'ont pas acquis de tablette dans le cadre de l'opération conjointe FFF/LRF.

Il est rappelé que l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour les rencontres concernées.

En conséquence, une campagne de rappel sera adressée aux clubs, précisant que le non-respect de cette obligation peut entraîner une sanction de match perdu par pénalité, conformément aux règlements en vigueur.

## 7. Compétitions Seniors et Féminines

Le Bureau :

- Valide le procès-verbal de la Régionale Sportive ;
- Valide les équipes engagées et les poules de R3 pour 2026 ;
- Valide les poules des championnats Seniors et U18 Féminines 2026.

Le Président souligne la nécessité de hiérarchiser les compétitions féminines afin d'assurer :

- Une cohérence sportive ;
- Une montée en exigence progressive ;
- Une préparation adaptée aux compétitions nationales, notamment la Coupe de France Seniors Féminine et la Coupe de France U18 Féminine



## 8. Compétitions Jeunes

Le Bureau valide :

- Les poules des compétitions jeunes (cf. annexe 4)
- Le règlement des compétitions.

Toutefois, il est décidé la mise en place immédiate d'un Comité de Pilotage chargé de réfléchir à :

- Une hiérarchisation structurée des compétitions jeunes ;
- La création de passerelles vers une catégorie « Super Elite » U14, U15 et U17 ;
- L'anticipation d'une compétition U19, en cohérence avec l'ouverture du CERFOI (Centre Elite des Régions Françaises de l'Océan Indien).

L'objectif est de maintenir les talents réunionnais dans le parcours régional tout en les préparant aux exigences du haut niveau.

## 9. Ententes des clubs

### **Entente AS ARISTE BOLON (JEUNES) / AFC HALTE LA (R3) en U15**

Club support : AS ARISTE BOLON

Observations : Les deux clubs ont décidé de faire une entente en U15 et U17, les clubs étaient déjà en entente en U15 au cours de la Saison 2025 et cette collaboration s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**

### **Entente AFC HALTE LA (R3) / AS ARISTE BOLON (JEUNES) en U17**

Club support : AFC HALTE LA

Observations : Les deux clubs ont décidé de faire une entente en U15 et U17, les clubs étaient déjà en entente en U15 au cours de la Saison 2025 et cette collaboration s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**

### **Entente AS DU PLATE (R2) / ACF PITON ST LEU (R1) en U17**

Club support : AS DU PLATE



Observations : Le club ACF PITON SAINT LEU aura sa propre équipe U17 engagé dans le Championnat, son surplus de joueurs sera en entente avec AS DU PLATE.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**

**Entente AS POUDDRIERE (R2) / ES PLATEAU CAILLOU (R3) en U17**

Club support : **AS POUDDRIERE**

Observations : Le club ES PLATEAU CAILLOU aura sa propre équipe U17 engagé dans le Championnat, son surplus de joueurs sera en entente avec AS POUDDRIERE.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**

**Entente AS POUDDRIERE (R2) / TROIS BASSINS FC (R1) en U15**

Club support : **AS POUDDRIERE**

Observations : Le club TROIS BASSINS FC aura sa propre équipe U15 engagé dans le Championnat U17, son surplus de joueurs sera en entente avec AS POUDDRIERE.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**

**Entente CS CRETE (R3) / JEAN PETIT FC (R3) en U17**

Club support : **CS CRETE**

Observations : Le club JEAN PETIT FC, club de R3 a déjà une équipe U15 engagé dans en Championnat, il n'est donc pas en infraction avec l'article 8 Bis.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**

**Entente RAVINE BLANCHE CLUB (R2) / E.F. SAINT PIERRE (R3) en U15**

Club support : **RAVINE BLANCHE CLUB**

Observations : Le club EF SAINT PIERRE, club de R3 a déjà une équipe U17 engagé dans en Championnat, il n'est donc pas en infraction avec l'article 8 Bis.

**Avis du Bureau élargi de la LRF : Favorable**



## **Entente ASE GRANDE MONTEE (R2) / US STE MARIENNE (R2) en U6 à U13 et en U17**

Club support : ASE GRANDE MONTEE

Observations : Le club US SAINTE MARIENNE, aura sa propre équipe U17 engagé dans le Championnat, son surplus de joueurs sera en entente avec ASE GRANDE MONTEE.

Avis du Comité Directeur ou Bureau de la LRF : Favorable

## **10. Choix des stades pour les finales et 7<sup>ème</sup> tour CDF 2026**

Afin d'éviter toute ambiguïté dans la désignation des terrains pour les finales et les tours nationaux, le Bureau décide :

- Finale Coupe de la Réunion :
  - Stade Michel VOLNAY – Saint-Pierre
  - Stade P.J. BERNARD – Saint-Paul (en option en cas d'indisponibilité liée aux travaux)
- 7<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France :
  - Stade Jean IVOULA – Saint-Denis

Il est également précisé que le 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France se déroulera cette année à La Réunion. La désignation du stade d'accueil interviendra après identification du représentant local, en tenant compte des exigences de classement des installations.

## **11. Régionale Disciplinaire**

Le Bureau prend acte et valide la proposition de la Régionale Disciplinaire de nommer M. Philippe MARIAMA en qualité d'instructeur pour la saison 2026.

Cette nomination vise à renforcer la qualité de l'instruction des dossiers et la sécurisation juridique des procédures disciplinaires.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

**Le Président**

**Le Secrétaire de séance**



# Annexe

# **Dispositions réglementaires au dispositif de caméras individuels portatifs des arbitres.**

(Adopté par le Comité Directeur de la LRF du 05/03/26)

## **Règlements Généraux de la Ligue Réunionnaise de Football**

**Article 37** – De l'usage des caméras individuelles à l'occasion des matchs amateurs à risque(s)

**1.** La Ligue est autorisée, par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que la Ligue estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concernée ou tout autre organe compétent de la Ligue qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.

**2.** Ce traitement est mis en œuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline de la Ligue.

**3.** Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

**4.** Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

**5.** La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions réglementaires

précitées de la F.F.F (article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. La Ligue respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

**6.** La Ligue désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. La Ligue s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5.

Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

**7.** A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. La Ligue forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

**8.** Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

**9.** Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline de la Ligue, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la

commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

**10.** A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.

**11.** Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

**12.** Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par la Ligue sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) seconds appliqués par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue concernée peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. La Ligue est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes

concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

**13.** Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

Centre de gestion : 9600 LIGUE REUNION

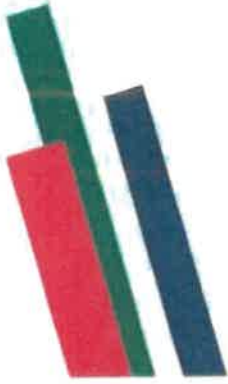
Personne	Catégorie	District	Date Fin
2546848573	Monsieur ABOUDOU HASSANI Nourdine	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547339489	Monsieur ADRAS Keran	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9603391613	Monsieur AHMED MBECHEZI Salami	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3279614512	Monsieur ALCIMEDON Daniel Jean Frederic	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9605261696	Monsieur APATAUDE Djamael	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3219624474	Monsieur AUDIT Quentin Christophe	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3215126479	Monsieur BELGRADE Stephane	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547165283	Monsieur BOVALO Dorian Nolan Yael	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9603956635	Monsieur CATOUARIA Mael Kevan	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9605299331	Monsieur CELOTTO Nicolas Sandro Jules	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547166808	Madame DAMOUR Clemence Emmanuelle	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3209617445	Madame DERFLA Maeva Nina Emilie	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2544281913	Monsieur DUBARD Luc Marcel	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2548326683	Monsieur DUBEC Sacha	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2546833316	Monsieur ELIZEON Dalil	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3299960069	Monsieur ELIZEON Laurent Maxime	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2548326204	Monsieur ETANGSALE Frederic	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3225015350	Monsieur FANNIO Frederic Andre	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2544608412	Monsieur FERARD Allan J Nathanael	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547917343	Mademoiselle FERARD Nancy	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3249612240	Monsieur FIRMANG Jean Pierre	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2543608911	Monsieur FIRMIN Matthias	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3239632509	Monsieur FIRMINI Eddy	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9605253695	Monsieur FONTAINE John Raphael	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2546188403	Monsieur GENCE Nathan	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9604804564	Mademoiselle GENLINSO Sandrine Valerie	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3209619798	Monsieur GEVIA Kevin	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547906288	Monsieur GILLES Florian Louis	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3269615062	Monsieur GRONDIN Kevin	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3299960092	Monsieur GUICHARD Thierry Etienne	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9603414957	Monsieur HAMADI Samir	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2544608611	Monsieur HASSANI Djamaly	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547904426	Monsieur HIDY Joasin	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3289611750	Monsieur HOAIR Cedric J Paul	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3259613601	Monsieur JOUET Jean Maurice Gerard	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2548172314	Monsieur KBIDI Theo	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9604805143	Madame KHOSALY Marie Lourdes	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3225109728	Monsieur LAVIELLE Theo Stephen	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2546851267	Monsieur LEPELIER Frederic	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3289614553	Madame LEPELIER Kitty	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3239632091	Monsieur MACE Julien Jonathan	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9602180300	Monsieur MAINTY Maymoudine	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2546869837	Monsieur MALIDE Soidri	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3209621731	Monsieur MORISCOT Jean Yannick	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3215278358	Monsieur MUSSARD Jean Ludovic	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2548320960	Monsieur MUSSARD Lucas	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9605260032	Monsieur NDJANN NDJANN Martial Cabral Junio	Arbitre - Ligue stagiaire	9601

9604251947	Monsieur OMAR ZIRARI Fayan	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2528704980	Monsieur OUMOURI Ibrahim	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2543629412	Monsieur PAUSE Mathieu	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3289610677	Monsieur PAYET Ludovic	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
711519345	Monsieur PICHARD Nicolas	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9605313687	Madame PRUGNIERES Kelly Virginie	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3299611580	Monsieur RAMAROSON Gregory Jerome	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3215220349	Monsieur RAMAYE Yannick Rene	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3249625190	Monsieur RAYNAUD Wilfrid	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3279611977	Monsieur RENAMBATZ Julien Rene	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2548453239	Monsieur SANASSY Lorick Jean Willy	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3225015955	Monsieur SERVEAUX Harry Andre	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3225013658	Monsieur SERVEAUX Thierry	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9604810378	Monsieur SIDI Nafoudine	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9605313649	Madame SOMNICA Marie Fabienne	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9602211764	Monsieur SOUPAYA VALLIAMA Aron Devan	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3205110821	Monsieur TETU Jean Francois	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2547572753	Monsieur TSIMINOU Yassine	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3209619680	Monsieur VICTOIRE Kevin Dimitri	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
3259611021	Monsieur VIRASSAMY Jean Valere	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
9602630279	Monsieur VITRE Tiesto	Arbitre - Ligue stagiaire	9601
2544609434	Monsieur ZETTOR Benjamin Emmanuel	Arbitre - Ligue stagiaire	9601

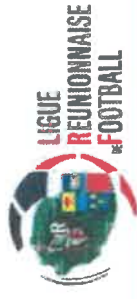


## Liste des observateurs des arbitres 2026

<b>ABDUL MUNAF</b>	Irshad
<b>BANOR</b>	M-Claude
<b>BONNE</b>	Bernard
<b>COMMANDANT</b>	Fabrice
<b>DUBEC</b>	Steeve
<b>GUICHARD</b>	Thierry
<b>HOAREAU</b>	Marius
<b>LASOUR</b>	David
<b>MAHAVANDE</b>	Thierry
<b>PARIS</b>	Bernard
<b>RECHER</b>	Jens
<b>ROYER</b>	J-Luc
<b>SAUTRON</b>	J-Pierre
<b>TOURON</b>	Eric
<b>TURPIN</b>	Bruno
<b>URBATRO</b>	Dominique



# Football Féminins 2026

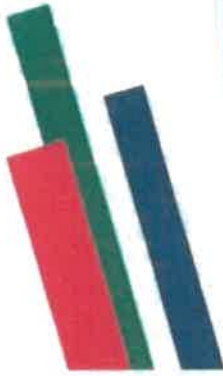




# U18 FEMININE 2026

REGIONALE 1	
POULE A	POULE B
1 FC PARFIN	1 ST PAULOISE FC
2 A.F.S.C. BAGATELLE	2 AS EPERON
3 AS BRETAGNE	3 SALINE SPORT CHARLES DE FOUCAULD
4 ST DENIS FC	4 AS ST LOUISIENNE
5 ECOLE ST DENIS FOOTBALL FEMININ	5 ASC DES MAKES
6 A.F.F. DIONYSIENNE	6 JS ST PIERROISE
7 S.D.E.F.A.	7 LA TAMPONNAISE
8 AS JEANNE D'ARC	8 TAMPON FC





# REGIONALE FEMININE 2026

## Propositions

(sous réserve de validation du Comité Directeur)

REGIONALE 1	
1	ST PAULOISE FC
2	S.D.E.F.A
3	AS ST LOUISIENNE
4	LA TAMPONNAISE
5	ST DENIS FC
6	AS JEANNE D'ARC
7	ACF POSSESSION
8	FC LA COUR
9	A.F.F. DIONYSIENNE
10	JS ST PIERROISE
11	AFSC BAGATELLE
12	AS EPERON

REGIONALE 2	
1	JSC RAVINE CREUSE
2	ASC MONTGAILLARD
3	ECOLE ST DENIS FOOTBALL FEMININ *
4	JS MONTAGNARDE
5	FC RIVIERE DES GALETS
6	AJSF EPERON
7	SP. C DE VILLELE
8	ES DOMINICAINE
9	OC DES AVIRONS
10	AJ LIGNE DES BAMBOUS
11	TAMPON FC
12	AS EXCELSIOR



# POULES U17 - SAISON 2026



SUPER ELITE	
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>
SAINT DENIS FC SAINT PAULOISE FC ST DENIS ECOLE DE FOOT A. JS SAINT PIERROISE 1 AS JEANNE D'ARC AS SAINT LOUISIENNE 1 AS BRETAGNE 1 LA TAMPONNAISE OC ST ANDRE LES LEOPARDS FC BAGATELLE STE SUZANNE	US BELLEMENE CANOT AS SAINTE SUZANNE FC RIVIERE DES GALETS RC AUSTRAL JCV SAINT PIERRE FC PARFIN DE SAINT ANDRE FC MOUFLA 1 CS SAINT GILLES ACS REDOUTE AF SAINT LOUIS

ELITE REGIONALE			
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>	<b>POULE D</b>
AS MONTGAILLARD AS EVECHE JS SAINT ROSIENNE ASC LABOURDONNAIS US BENEDICTINE EF SAINT FRANCOIS JS CHAMPBORNOISE AES CONVEANANCE US SAINTE MARIE JSC RAVINE CREUSE JS SAINTE ANNOISE AIS RIVIERE DU MAT 1	AIS SAINT DENIS AFCO DE SAVANNAH TROIS BASSINS FC AF POSSESSION SC BELLEPIERRE SC CHAUDRON SC BOIS DE NEFLIES ASC POSSESSION Ent. AFC HALTE LA / AS ARISTE BOLON * AIS F. DE L'EPERON ECOLE DE FOOT ST GILLES AS GUILLAUME	AS CAPRICORNE 1 AS MARSOULINS SS CHARLES FOUCAULD ES DOMINICAINE SS RIVIERE SPORTS ASC SAINT ETIENNE AM TERRE SAINTE ACF PITON SAINT LEU O.F. ENTRE DEUX ASC DES MAKES RAVINE BLANCHE CLUB OC DES AVIRONS	FC DU 17ème KM TAMPON FC AS EXCELSIOR FCV SAINT PHILIPPE ASC GRANDS BOIS AU PETITE ILE AU LIGNE DES BAMBOUS FC LA COUR 1 AS RED STAR AIS BOIS D'OLIVES AS DU 12ème KM ECOLE DE FOOT BERIVE

EXCELLENCE		
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>
SC PALMIPLAINOIS ETOILE SALAZIENNE AS BRETAGNE 2 JS MONTAGNARDE Ent ASE GRANDE MONTEE / USSM * FC RIVIERE DES ROCHES FC LA VILLE STE SUZANNE SS JUNIROS DIONYSIENS CS DYNAMO	AS JEANNE D'ARC 2 ASC CORBEIL GRANDE FONTAINE FC AIS BELLEMENE AS EPERON ES PLATEAU CAILLOU AS ESPoirS TAN ROUGE Ent. AS DU PLATE / ACF PITON ST LEU * S.C. DU SUD	SS RIVIERE SPORTS 2 AS SAINT VYES FC PALINE DES GREGUES O. BRAS CREUX CS CRETE ETOILE DU SUD ECOLE DE FOOT ST PIERRE VAOVAO S.C. Ent CS CRETE / JEAN PETIT FC * A. DU VINCENDO SPORTS Ent. AS POURRIERE / ES PLATEAU CAILLOU *

\* Les demandes d'entente ne sont pas validées d'office et seront soumises à la décision du Comité Directeur de la LRF.

# POULES U15 - SAISON 2026



SUPER ELITE	
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>
FCV SAINT PHILIPPE FC BAGTELLE STE SUZANNE FC PAREIN DE SAINT ANDRE ACF PITON SAINT LEU AF POSSESSION 1 US BELLEMENE CANNOT SC BELLEPIERRE FC MOUFIA 1 AF SAINT LOUIS ACS REDOUTE	AS JEANNE D'ARC SAINT DENIS FC SAINT PAULOISE FC 1 ST DENIS ECOLE DE FOOT A. JS SAINT PIERROISE 1 AS EXCELSIOR OC SAINT ANDRE LES LEOPARDS LA TAMPONNAISE 1 AS SAINT LOUISIENNE 1 AS BRETAGNE 1

ELITE REGIONALE			
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>	<b>POULE D</b>
JS SAINTE ANNOISE AS SAINTE SUZANNE AS EVECHE US BENEDICTINE 1 US SAINTE MARIENNE ASC LABOURDONNAIS SPC CHAUDRON ASE CONVENANCE JSC CHAMPBORNOISE JS SAINTE ROSIENNE JSC RAVINE CREUSE FC LA VILLE STE SUZANNE	SS CHARLES FOUCAULD AFCO SAVANNAH 1 AS MONTGAILLARD RC AUSTRAL EF DE SAINT FRANCOIS FC RIVIERE DES GALETS 1 JS MONTAGNARDE ECOLE DE FOOT ST GILLES LES HAUTS SC BOIS DE NEFLES AJS SAINT DENIS ASC POSSESSION ES PLATEAU CAILLOU	SS RIVIERE SPORTS 1 AS CARRICORNE AS MARSOUINS ECOLE DE FOOT ST GILLES 1 CS SAINT GILLES ASC SAINT ETIENNE TROIS BASSINS FC ASC DES MAKES ES DOMINICAINE AS GUILLAUME OC DES AVIRONS AM CHALOUBE ST LEU	TAMPON FC JCV SAINT PIERRE AS 12ème KM FC LA COUR 1 AU PETITE ILE AS RED STAR Ent RAVINE BLANCHE CLUB /EF ST PIERRE * ASC GRANDS BOIS AU LIGNE BAMBOUS AJS BOIS D'OLIVES FC DU 17ème KM A. DU VINCENDO SPORTS

EXCELLENCE			
<b>POULE A</b>	<b>POULE B</b>	<b>POULE C</b>	<b>POULE D</b>
AJS RIVIERE DU MAT AO SAINTE MARIE GS CAMBUSTON ASE GRANDE MONTEE EF BRAS DES CHEVRETTES CS CRESSONNIERE FC RIVIERE DES ROCHES ETOILE SALAZIENNE CS DYNAMO JS BOIS DE NEFLES US BENEDICTINE 2	AS BRETAGNE 2 SAINT PAULOISE FC 2 Ent. AFC HALTE LA / AS ARISTE BOLON * AF POSSESSION 2 AS JEANNE D'ARC 2 FC RIVIERE DES GALETS 2 SS JUNIORS DIONYSIENS ECOLE DE FOOT ST GILLES 2 AS EPERON ES PLATEAU CAILLOU FC MOUFIA 2	PITON SAINT LEU FA AS COLIMACONS AS SAINT LOUISIENNE 2 A. MARMAILLES TERRE SAINTE Ent AS POUDBRIERE / TROIS BASSINS FC * O.F. DE L'ENTRE DEUX O. BRAS CREUX US PIERREFONDS LA TAMPONNAISE 2 AU LIGNE BAMBOUS 2	FC LIGNE PARADIS RC SAINT PIERRE ES TAMPONNAISE GS DE BERIVE ECOLE DE FOOT BERIVE AS SAINT YVES FC PLAINE DES GRREGUES ASC LANGEVIN AS EXCELSIOR 2 AS ETOILE DU SUD JEAN PETIT FC

\* Les demandes d'entente ne sont pas validées d'office et seront soumises à la décision du Comité Directeur de la LRF.

# CHALLENGE U14 - SAISON 2026

POULE A	POULE B
SAINT DENIS FC	JS SAINT PIERROISE
ST DENIS ECOLE DE FOOT A.	PITONS SAINT LEU FOOT. AC.
AS JEANNE D'ARC	AS EXCELSIOR
RC AUSTRAL	JCV SAINT PIERRE
ACF POSSESSION	ES DOMINICAINE
SAINT PAULOISE FC	AS MARSOUINS
AUS F. EPERON	FC LA COUR
	VAOVAO SC



# Règlement Jeunes pour la Saison 2026

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de participation, de compétition et d'organisation des championnats jeunes pour la saison 2026.

## **Règlement du Championnat SUPER ELITE U15/U17**

La compétition sera constituée de deux poules de 10 équipes chacune.

Chaque équipe disputera des matches aller et retour contre les autres équipes de sa poule.

À l'issue de la phase de poules, les équipes terminant à la première place de chaque groupe se rencontreront sur un terrain neutre pour déterminer le champion.

Les deux dernières équipes de chaque poule seront reléguées en élite régionale pour la saison suivante.

### **Obligation technique.**

1 dirigeant référent de la structure

1 Manager Responsable technique avec un minimum BEF

1 Entraîneur BEF en structure Super Elite U17

1 Entraîneur BMF en structure Super Elite U15

1 CEGB (Certificat d'Entraîneur Gardien de But) Niveau 1 certifié et/ou en cours de Formation.

## **Règlement du Championnat Élite Régionale U15/U17.**

Le championnat est composé de 4 poules de 12 équipes chacune.

Chaque équipe disputera des matches aller et retour contre toutes les autres équipes de sa poule.

Les 4 premières équipes de chaque poule à l'issue de la phase de poules accéderont à la Super Élite pour la saison suivante.

À l'issue de la phase de poules, les équipes terminant à la première place de chaque poule s'affronteront lors d'un match unique pour déterminer le champion de l'élite régionale.

Les dernières équipes de chaque poule seront reléguées en excellence pour la saison suivante.

### **Obligation technique**

1 Coordinateur technique BMF minimum

1 Dirigeant référent de la structure

1 Entraîneur U17 BMF minimum

1 Entraîneur U15 CFF3 minimum

## **Règlement Excellence U15**

Le championnat est composé de 4 poules, chacune comprenant entre 10 et 12 équipes.

Chaque équipe disputera des matches aller et retour contre toutes les autres équipes de sa poule.

Les 4 premières équipes de chaque poule à l'issue de la phase de poules accéderont à l'élite régionale pour la saison suivante.

Les équipes terminant à la première place de chaque poule s'affronteront sur un terrain neutre lors d'un match unique pour déterminer le champion du championnat Elite U15.

### **Obligation technique**

1 entraîneur CFF pour les U15

1 dirigeant référent pour la structure.

## **Règlement U17 Excellence**

Le championnat est composé de 3 poules, chacune comprenant entre 10 et 12 équipes.

Les 3 premières équipes de chaque poule à l'issue de la phase de poules accéderont à l'Élite Régionale pour la saison suivante.

Les équipes terminant à la première place de chaque poule se rencontreront lors de matches uniques pour déterminer le champion de la poule.

Un match au sommet aura lieu entre les deuxièmes de chaque poule pour déterminer la 4ème équipe qui montera en Élite Régionale.

### **Obligation technique**

1 entraîneur CFF pour les U17

1 dirigeant référent pour la structure.

## **Organisation U14**

La catégorie des U14 est facultative.

- 2 poules de brassage comptant chacune de 7 à 8 équipes selon inscriptions (nommées A, B)

1<sup>er</sup> Phase de brassage par zone géographiques en match Aller / Retour.

Phase 2 : Matches aller-retour

- Les 4 meilleures équipes (top 3 de chaque poule) accèdent à la **Poule A**.
- Les autres équipes (du 5e au 8e de chaque poule) jouent en **Poule B**.

### Phase 3: Organisations des play-offs / Play-down: 3 journées

- **Format : 3 journées par groupe sous forme de mini-championnat** (play-off, Play-down) de 4 journées
- **4 mini-groupes de 4 équipes** constitués selon le classement final de la phase régulière.
  - **Groupe 1** : Classement de 1 à 4 poules A (Play off)
  - **Groupe 2** : Classement de 5 à 8 poules A (matches de classement)
  - **Groupe 3** : Classement de 1 à 4 poules B (matches de classement)
  - **Groupe 4** : Classement de 5 à 7 ou 8 poules B (Play down)